

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du dossier de révision du POS de Jézainville et sa transformation en  
PLU (Meurthe-et-Moselle)

## Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à la révision du POS de Jézainville et sa transformation en PLU (Meurthe-et-Moselle).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document analysé est l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Jézainville daté de janvier 2015. L'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS).

## **Analyse de l'Autorité Environnementale**

### **Analyse du contexte du document d'urbanisme**

La commune de Jézainville est située dans le département de Meurthe-et-Moselle, à 3 kms de Pont-à-Mousson. La superficie du ban communal est de 1 833 ha, dont 80% sont couverts par la forêt, pour moins de 1 000 habitants.

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Jézainville et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) se traduit par la mise en relief de 3 orientations stratégiques : protéger et valoriser le patrimoine environnemental et la lisibilité paysagère, garantir un développement urbain de qualité tourné vers l'agglomération mussipontoise, et soutenir et développer une économie diversifiée et des services de qualité.

Les incidences potentielles d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

Les secteurs à enjeux environnementaux à considérer sur la commune sont essentiellement le Parc Naturel Régional (PNR) de Lorraine et la Zone Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de l'Esch d'Ansauville à Jézainville ». Cette zone est caractérisée par la richesse de ses milieux : prairies, fragments de forêt alluviale, pelouses calcaires et sèches, formations à Buis, forêts de ravin et vallons froids.

D'autres secteurs sont également à considérer sur la commune ou à proximité, notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Vallons boisés en Vallée de l'Esch de Lironville à Jézainville », « Pelouses des Pontances à Jézainville », « Pelouses à Griscourt » et « Ruisseau de l'Esch d'Ansauville à Jézainville », de type 2 « Vallée de l'Esch et boisements associés », les Espaces Naturels Sensibles (ENS) « Vau de Chatel », « Pelouses de Pontances en vallée d'Esch » et « L'Esch ».

Enfin, la commune se situe au sein d'une entité paysagère intéressante, puisque son territoire se compose du paysage remarquable « Secteur de Hattonchatel et Grand Couronné » et du site emblématique « Vallée de l'Esch entre Martincourt et Jézainville ».

### **Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire**

Le contenu du rapport environnemental d'un PLU est précisé à l'article R 123-2-1 du Code de l'urbanisme (décret n°2012-995 du 23 août 2012). Le dossier comprend l'ensemble des documents attendus dans une telle évaluation. Le rapport est proportionné aux enjeux spécifiques à la situation.

Le dossier contient une évaluation des incidences Natura 2000 conclusive (pages 18 à 21) conformément aux exigences réglementaires du code de l'environnement.

### **Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes**

Le dossier évoque le respect des orientations de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) de Lorraine et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse. Il mentionne également le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'approbation, et montre l'articulation du PLU avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays du Val de Lorraine (pages 3 à 6).

Le rapport précise que les objectifs de développement démographique de la commune sont en cohérence avec ceux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud 54. Il est expliqué que le Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'intercommunalité du Bassin de Pont-à-Mousson n'est pas pris en compte car il n'a pas été actualisé depuis l'agrandissement du périmètre de celle-ci, passant de 10 à 32 communes. Cependant, le PLU et son rapport environnemental envisagent la production de 95 logements à horizon 2026 (page 5), afin de répondre à une volonté d'accueillir 80 nouveaux habitants sur la commune (page 23). Ce point aurait mérité davantage d'explications.

## ***Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues***

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

### **1. Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique est clair et lisible. Il présente en quelques lignes les enjeux environnementaux du territoire et les choix retenus dans le PADD. Une carte aurait pu illustrer les propos.

### **2. Analyse de l'état initial**

L'état initial du rapport environnemental reprend de manière synthétique les éléments fournis dans le rapport de présentation du PLU, et approfondit l'étude des zones à fort potentiel écologique du territoire (ZNIEFF, ENS, Natura 2000). Il est d'ailleurs à regretter que les enjeux du Parc Naturel Régional de Lorraine ne soient pas plus développés dans cette partie.

Les principaux enjeux environnementaux sont mis en évidence à la fin de chaque thématique abordée, ce qui permet une bonne identification des priorités à prendre en compte.

Un scénario au fil de l'eau a été judicieusement réalisé de la page 15 à la page 17. Il met en évidence les incidences négatives prévisibles sur l'environnement sur les différents espaces (urbains, à urbaniser, agricoles et naturels), dans le cas où le PLU ne serait pas mis en place. Ainsi, il conclut aisément à la pertinence du projet retenu. Cette initiative est à souligner car elle justifie l'opportunité des choix opérés.

Le dossier aurait gagné à être illustré de cartes pertinentes, comme celles de l'occupation des sols et de la trame verte et bleue de la commune, qui figurent néanmoins dans le rapport de présentation du PLU. A minima, un renvoi à ces cartes aurait pu être fait. De plus, quelques photographies auraient pu enrichir l'étude paysagère, bien qu'encore une fois, ces éléments se retrouvent dans le rapport de présentation.

### **3. Analyse des incidences et des mesures de suppression, de réduction et de compensation**

Le PADD de la commune de Jézainville s'appuie sur le diagnostic et sur l'état initial pour définir 3 orientations générales, à savoir protéger et valoriser le patrimoine environnemental et la lisibilité paysagère, garantir un développement urbain de qualité tourné vers l'agglomération mussi-pontaine, et soutenir et développer une économie diversifiée et des services de qualité. De ces 3 orientations générales découlent 2 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : proposer un nouvel espace de développement urbain résidentiel intégré au village, et maintenir, préserver et recomposer les coteaux.

Les effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement sont étudiés dans l'évaluation environnementale à travers la biodiversité et les milieux naturels, les ressources naturelles, les risques naturels, la sécurité et la salubrité, ainsi que le cadre de vie. Pour chaque sous-thème, le rapport expose les impacts potentiels et présente la manière dont le PLU y répond.

Des mesures sont présentées à la page 27, comme le développement des pistes cyclables, l'encouragement des espaces verts dans les opérations d'ensemble, ou encore la com-

pensation systématique de la suppression d'un élément de trame verte. L'étude montre judicieusement la traduction effective de chacune d'elles dans le PLU.

Une zone d'urbanisation future (1AU) est prévue dans le PLU de Jézainville. Il est précisé à la page 23 de l'évaluation environnementale que la commune a choisi de lutter contre l'urbanisation extensive en optimisant le capital foncier de son enveloppe urbaine et en limitant la surface de cette zone 1AU, en la réduisant de 16,6 ha dans le POS actuel à 4,7 ha. De plus, la zone choisie s'inscrit dans la continuité du bâti existant. Une orientation d'aménagement et de programmation propose la création de ce nouvel espace de développement résidentiel intégré au village. Cependant, la justification du nombre de logements envisagés par rapport aux nombres d'habitants attendus sur la commune aurait mérité d'être détaillée, impliquant de ce fait une réflexion encore plus approfondie sur la consommation d'espace.

De manière générale, il ressort que le projet de PLU de la commune de Jézainville n'est pas de nature à induire des incidences dommageables sur l'environnement.

Enfin, l'évaluation environnementale propose quelques indicateurs, classés selon les 3 orientations générales du PADD. Il est à regretter qu'il n'y ait ni valeur initiale, ni valeur cible, ni mesures correctives en cas d'éloignement des objectifs. De plus, la structure en charge du suivi et des indicateurs n'est pas toujours renseignée.

#### **4. Evaluation des risques sanitaires**

Le dossier n'appelle aucune remarque particulière sur ce volet.

#### **5. Qualité du dossier**

Le dossier est de qualité, clairement présenté et aisément compréhensible. Il permet en outre d'avoir une vision globale du projet de PLU envisagé et des différents enjeux du territoire.

### **Prise en compte de l'environnement - Conclusions**

Le dossier d'évaluation environnementale relatif à la révision du POS de Jézainville et sa transformation en PLU met en évidence une prise en compte de l'environnement adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

La démarche d'évaluation environnementale a été particulièrement bien intégrée au projet de PLU. Le scénario « au fil de l'eau » proposé apporte une plus-value au dossier.

Les choix d'aménagements retenus au regard du nombre d'habitants envisagé à horizon 2026 auraient néanmoins mérité davantage d'explications.

Nancy le : **27 MARS 2015**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Jean-François RAFFY